



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-067**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP /

90-2021-09-13-00001 - Délégation de signature de la responsable de service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Territoire de Belfort (1 page)

Page 3

DDFIP

90-2021-09-13-00001

Délégation de signature de la responsable de service de la
publicité foncière et de l'enregistrement du Territoire de
Belfort

DELEGATION DE SIGNATURE

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

La comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry KNOEPFLIN**, et à Madame **Isabelle BOBY** Contrôleurs Principaux respectivement en charge de l'Enregistrement et de la Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

4°) le registre des formalités 2601 en l'absence du Chef de Service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle BOBY**, Contrôleuse Principale et à **Monsieur Pierre BARBIER**, Agent Administratif en fonction au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Véronique JANOD	Pierre BARBIER
------------------------	-----------------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du **Territoire de Belfort**.

À Belfort, le 13 septembre 2021

SIGNE

La comptable, responsable du SPF-E, Sandrine BOONE